



Police Municipale
Rép. N° 6763

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande de la société PADINI

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux

a r r ê t e

Article 1er. – Lundi 28 février 2022 de 5h à 9h, du numéro 68 à 37 rue Nationale, la circulation sera coupée le temps des travaux. Une déviation sera mise en place rue de la Tuilerie de la rue Nationale à l'avenue St Rémy.

Les automobilistes pourront rejoindre la partie du 37 rue Nationale aux meubles Wolff en empruntant le parking de la place Fischart.

La rue de la Tuilerie sera, le temps des travaux, en sens inverse de son sens de circulation habituelle – les panneaux de déviation et la signalisation de la circulation en sens inverse seront mis en place par le Centre Technique.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Règlementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **24 FEV. 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est